

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

—
Autres actes réglementaires - 2021

N° 21 - 2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **21-2021**, mis à la disposition du public le **23 DEC. 2021**




Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2021-086	Aren'ice - Cession des anciennes rambardes à la ville de Cergy	5
2021-087	Convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de la CACP dans le cadre de l'organisation d'une manifestation	7
2021-088	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération pour la terrasse ouverte de Big Fernand - district centre commercial des 3 Fontaines	9
2021-089	Déclaration préalable pour l'abattage sécuritaire d'arbres dans le parc de Grouchy à Osny, dans le cadre du plan d'aménagement forestier 2011-2030	12
2021-090	Budget principal - Contrat de prêt conclu avec la Société générale	13
2021-090	Certificat d'affichage de la décision	15



Décisions

—

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 21-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : AREN'ICE - CESSION DES ANCIENNES RAMBARDES À LA VILLE DE CERGY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 8 000 €,

CONSIDERANT que par délibération du 19 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de réaliser des investissements supplémentaires à l'Aren'ice et dans ce cadre de renouveler certains équipements dont notamment les rambardes de la piste principale qui ont été remplacées à l'été 2020,

CONSIDERANT que depuis l'été 2020, les anciennes rambardes sont stockées à l'extérieur de l'Aren'ice sur le parking privé, et que malgré les recherches opérées par le délégataire, celui-ci n'a pas trouvé d'acquéreur pour la reprise de ce matériel,

CONSIDERANT que la ville de Cergy a fait part de son intérêt pour récupérer en l'état les anciennes rambardes ; qu'elle propose de venir retirer l'ensemble du matériel à ses frais, actuellement stocké sur le parking de l'Aren'ice, afin de l'installer sur sa piste de Roller Hockey à Cergy ; que la Ville de Cergy demande une cession à titre gracieux du matériel,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la cession, à titre gracieux et en l'état, des anciennes rambardes à la ville de Cergy.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE que la ville de Cergy s'engage à prendre à ses frais le transport des rambardes jusqu'à leur lieu de destination.

Article 3 :

DE PRECISER que le transfert de responsabilité sera effectif dès la prise de possession des rambardes par la ville de Cergy.

Cergy, le 13 décembre 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211213-lmc161908-AR-1-1 Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 23/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 21-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE LA CACP DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 2125-1 du code général des personnes publiques,

VU la convention à intervenir avec La Maison de quartier des Touleuses de la commune de Cergy,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que La Maison de Quartier des Touleuses de la commune de Cergy, en partenariat avec l'association « Les bons plants », organise un salon du livre jeunesse le samedi 11 décembre 2021 de 10h à 18h.

CONSIDERANT que pour la bonne mise en œuvre d'une vente de livres et dédicaces,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211206-lmc161793-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

la maison de quartier des Touleuses a fait une demande de mise à disposition de la salle Hubert Renaud de l'hôtel d'agglomération, ainsi que de matériel.

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec La Maison de quartier des Touleuses de la commune de Cergy une convention d'occupation temporaire pour l'usage du niveau rue haute de l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise (hall d'accueil et salle Hubert Renaud) afin d'y organiser un salon du livre jeunesse le samedi 11 décembre 2021 de 10h à 18h.

Cergy, le 6 décembre 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211206-lmc161793-AU-1-1 Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 21/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 21-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA TERRASSE OUVERTE DE BIG FERNAND - DISTRICT CENTRE COMMERCIAL DES 3 FONTAINES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 08 juin 2021 décidant de l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour 2021

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SAS BIG GROUPE pour l'établissement **BIG FERNAND**

CONSIDERANT que la Société SAS BIG GROUPE pour l'établissement **BIG FERNAND** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour

l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT la position de la société HAMMERSON favorable à ce qu'une convention d'occupation du domaine public pour sa terrasse extérieure soit établie directement entre la CACP et l'établissement BIG FERNAND qui dispose d'une cellule commerciale au sein du pôle DISTRICT du Centre Commercial des 3 Fontaines,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SAS BIG GROUPE pour l'établissement **BIG FERNAND** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **Centre Commercial des 3 Fontaines, Pôle DISTRICT, Avenue des 3 Fontaines à Cergy 95000**

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

CONSIDERANT la Délibération du Conseil Communautaire 20210608-09 en date du 8 Juin 2021 décidant de l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SAS BIG GROUPE pour l'établissement **BIG FERNAND** situé **Centre Commercial des 3 Fontaines, Pôle DISTRICT, Avenue des 3 Fontaines à Cergy 95000** à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse ouverte au droit de son lieu d'activité,

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation

Cergy, le 16 décembre 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211216-lmc160846-CC-1-1 Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 21/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 21-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ABATTAGE SÉCURITAIRE D'ARBRES DANS LE PARC DE GROUCHY À OSNY, DANS LE CADRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2011-2030

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation et la signature de l'ensemble des actes dans le cadre de dépôt de déclaration de travaux ou de clôture (déclaration préalable), et pour le dépôt des dossiers correspondants,

CONSIDERANT que la CACP a la charge de réaliser les prescriptions de gestion arborée de l'ONF dans la partie du parc de Grouchy sis à Osny dont elle est gestionnaire,

CONSIDERANT que les travaux de foresterie établis par l'ONF en mars 2021 font l'objet d'une demande préalable de travaux visant à abattre 190 arbres de la parcelle 5a pour des raisons sécuritaires et à compenser leur suppression par de nouvelles plantations,

CONSIDERANT que la ville d'Osny a validé le plan de coupe 2021 proposé par l'ONF dans son courrier ER/005-04-2021 du 06 avril 2021,

DECIDE :

DE SIGNER la déclaration préalable de travaux n° 476 21U0189 décrivant les travaux de foresterie projetés, à des fins d'instruction de cette demande par les services d'urbanisme de la Ville d'Osny, et pour une mise en œuvre des travaux durant le premier trimestre 2022.

Cergy, le 16 décembre 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211216-lmc161983-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 21-2021 et " Affiché le 17/12/2021"
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

CONSIDERANT la proposition commerciale de mise en place d'un nouveau financement à taux fixe de marché émis par la Société générale,

CONSIDERANT que le prêt dont les caractéristiques sont visées ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DECIDE :

Article 1 :

DE CONTRACTER auprès de la Société générale un emprunt d'un montant total de 7.000.000 d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 7.000.000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 30/11/2041 et s'amortira sur 19 ans et 11 mois à compter de la date de consolidation fixée au 30/12/2021.

Phase de mobilisation : non

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211216-lmc162007-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société générale et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « taux fixe de marché » sur le contrat « Taux de marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 7.000.000 euros ;
- Date de départ : 30/12/2021 ;
- Maturité : 30/11/2041 (19 ans 11 mois) ;
- Amortissement : linéaire (capital constant) ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Base de calcul : exact / 360
- Taux d'intérêt : chaque périodicité du 30/12/2021 au 30/11/2041 : 0,84%

Soutien de rupture des conditions financières : une soultte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précisées, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Article 2 :

DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus, à intervenir avec la Société générale et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cergy, le 16 décembre 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211216-lmc162007-AU-1-1 Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021



Secrétariat Général

Cergy-Pontoise, le 22 DEC. 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Décision n° 2021-090 relative au contrat de prêt conclu avec la Société Générale

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise, certifie avoir procédé à l’affichage de la décision citée en objet sur les panneaux extérieurs de l’Hôtel d’Agglomération (Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy-Pontoise Cedex) à compter du 17 décembre 2021 pour une durée de deux mois.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Jean-Paul JEANDON
Président

CONTACT

Pôle Secrétariat Général

Tél : 01 34 41 42 43

courriel : courrier@cergyponoise.fr